



REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 21 S0021

Date de dépôt : **06/04/2021**

Date d'affichage de l'avis de dépôt : **07/04/2021**

Dossier complet le : **06/04/2021**

Demandeur : **Monsieur Thierry PONZA**

30 Avenue Emile Aubert 04400

BARCELONNETTE

Pour : **Rénovation toiture, création velux**

Adresse terrain : **39 RUE MANUEL 04400**

BARCELONNETTE

Parcelle : **AD 211 et 212**

ARRÊTÉ N°223/2023 du 27 juillet 2023
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Barcelonnette

Le Maire de Barcelonnette,

VU la demande de retrait de la déclaration préalable déposée le 06/04/2021 par Monsieur Thierry PONZA , domicilié 30 Avenue Emile Aubert 04400 BARCELONNETTE ;

VU l'objet de la demande :

- pour la réfection de la toiture en bac acier gris Lauze
- pour la création de 4 velux de dimension 120cm de haut*78cm de large
- pour la création de 70m² de surface de plancher
- sur un terrain situé 39, rue Manuel à Barcelonnette (04400),
-

VU le code de l'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17/12/2019,

VU le règlement de la zone Ua du PLU,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 10/04/2021,

VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 09/10/2019 ;

VU le règlement du secteur SI du SPR,

VU le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral en date du 08/12/2009, modifié le 05/10/2017 et la situation du terrain en zone Bleue B16 dudit plan,

VU la déclaration préalable délivrée le 27/07/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-705bis portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral N°2012-340 en date du 23 février 2012 portant déclaration d'insalubrité réparable des parties communes de l'immeuble situé au 39 rue Manuel ;

Considérant que l'Etat a engagé une procédure de travaux d'office en septembre 2022 et qu'une partie de ces travaux portait sur la réfection complète de la toiture ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable susvisée est retirée.

Le Maire,

Sophie VAGINAY RICOURT



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).